



## Refus Carte de sejour de 10 ans

-----  
Par Visiteur

Je suis algérien et marié avec une française depuis le 16 mars 2007.  
j'ai depuis le r cipiss .Je viens de sortir de la pr fecture d' vry et on refuse de me procurer la carte valable 10 ans sous pr texte qu'ils attendent la prononciation du juge pour mon divorce qui est en cours.  
Je travail en tant que vigile et j'ai toujours une vie commune avec ma femme.

Merci de m'indiquer les solutions que je dois mettre en pratique pour obtenir ma carte de s jour de 10 ans rapidement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Afin de r pondre au mieux   votre question, je souhaiterais obtenir des informations compl mentaires.  
Depuis combien de temps r sidez vous r guli rement en France?  
Quel est actuellement votre titre de s jour?  
Avez vous eu un refus express de votre demande?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Je suis actuellement en situation r guli re et je r side r guli rement en france depuis la date de mon mariage c d le 16/03/2007 et j'ai eu un premier r cipiss  de 03 mois afin d'obtenir la premi re carte de s jour d'un (01) an, ce qui est chose faite. Mais selon la loi franco-alg rienne les conjoints alg riens ont le droit d'obtenir une carte de dix(10) ans d s un(01) an de mariage.  
Je vous signale monsieur que la demande de divorce a  t  faite le mois septembre 2008 ce qui veut dire dix huit(18) mois apr s notre mariage. Le plus important c'est qu'on a toujours une vie commune et le divorce n'est pas encore prononc  et on aura toujours une vie commune  
Enfin pour r pondre   votre derni re question la demande n'a pas  t  rejet  sauf que la prefecture attend le jugement et d'apr s la dame de la pr fecture  a changera tout! et elle m'a dis que la carte ne sera pas d livr  en ce moment; Donc j'ai un r cipiss  qui a  t  renouvel  pour la troisi me fois jusqu'au mois de Avril 2009.

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

Vous avez raison sur le point concernant l'obtention d'une carte de r sident pour le conjoint d'une fran sise.  
Le probl me effectivement est que du fait de votre divorce vous ne remplirez plus les conditions.  
En effet, la communaut  de vie ne signifie pas uniquement vivre avec la personne mais  galement  tre toujours mari .  
Sachez que si votre demande est rejet e vous pourrez exercer des recours ou bien solliciter un autre type de carte de s jour et ainsi pouvoir atteindre les trois ans de s jour r gulier en France (d lai de r sidence qui vous permet de demander la carte de r sident de 10 ans).

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Je vous remercie pour ces  claircissements mais je tiens   vous signaler madame que le jour de l'obtention de ma

première carte de séjour, on nous a fait signer un papier de "vie commune" et ils ont bien précisé que l'essentiel c'est de vivre ensemble.

Cordialement.

-----

Par Visiteur

Monsieur,

Est ce que cette demande avait été faite avant ou après votre mariage?

Effectivement la vie commune est une condition essentielle et ce dans une perspective de lutte contre les mariages blancs.

Cependant cette exigence de vie commune ne suffit pas à elle seule. Vous devez en plus être marié.

Cordialement